

## **PROGRAMMES DE BOURSES D'EXCELLENCE POUR ÉTUDIANTS ÉTRANGERS 2011-2012**

### **Bourses pour tous les pays**

**Bourses de doctorat en recherche (V1)**

**Bourses de stage postdoctoral (V2)**

**Bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement (V3)**

### **Bourses Québec-Brésil**

**Bourses de doctorat en recherche Québec-Brésil (1B)**

**Bourses de stage postdoctoral Québec-Brésil (2B)**

**Bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement Québec-Brésil (3B)**

### **Bourses Québec-Chine**

**Bourses de doctorat en recherche Québec-Chine (1C)**

**Bourses de stage postdoctoral Québec-Chine (2C)**

**Bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement Québec-Chine (3C)**

### **Bourse Québec-Inde**

**Bourses de doctorat en recherche Québec-Inde (1I)**

**Bourses de stage postdoctoral Québec-Inde (2I)**

**Bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement Québec-Inde (3I)**

### **Bourse Québec-Mexique**

**Bourses de doctorat en recherche Québec-Mexique (1M)**

**Bourses de stage postdoctoral Québec-Mexique (2M)**

**Bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement Québec-Mexique (3M)**

### **Bourse Québec-Wallonie**

**Bourses de doctorat en recherche Québec-Wallonie (1W)**

**Bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement Québec-Wallonie (3W)**

Notez que dans ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Mise à jour : 3 septembre 2010

## TABLE DES MATIÈRES

<b>OBJECTIFS.....</b>	<b>3</b>
<b>CLIENTÈLE VISÉE.....</b>	<b>3</b>
<b>CARACTÉRISTIQUES DES BOURSES.....</b>	<b>3</b>
<b>CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ, CITOYENNETÉ ET RÉSIDENCE .....</b>	<b>4</b>
<b>PRÉSÉLECTION DES CANDIDATS.....</b>	<b>6</b>
<b>PRÉSENTATION DES DEMANDES .....</b>	<b>8</b>
<b>ATTRIBUTION DES BOURSES ET ANNONCE DES RÉSULTATS.....</b>	<b>12</b>
<b>RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE .....</b>	<b>13</b>
<b>RESPONSABILITÉ DU FONDS ET DU MELS.....</b>	<b>14</b>
<b>POUR INFORMATION .....</b>	<b>15</b>

1. Le FQRNT a été mandaté par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (MELS) en mars 2004 afin d'administrer le programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers. En 2008-2009, le Programme a été bonifié par l'ajout de bourses réservées aux étudiants des marchés porteurs de l'Asie (Chine et Inde) et des Amériques (Mexique et Brésil), puis, en 2009-2010, par l'ajout de bourses réservées aux étudiants de la Communauté française de Belgique.

## OBJECTIFS

2. Les objectifs du programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers sont de soutenir l'internationalisation des activités de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur au Québec, d'attirer les meilleurs chercheurs et les meilleurs étudiants étrangers et de favoriser le rayonnement des universités québécoises et des centres collégiaux de transfert de technologie CCTT.
3. Le programme couvre l'enseignement supérieur dans son ensemble en offrant la possibilité aux chercheurs et administrateurs des Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) d'y participer. Cliquez ici pour consulter la liste des CCTT.
4. De façon plus générique, l'attribution d'une bourse d'excellence à un étudiant étranger vise à créer un rapprochement culturel et à permettre la mise sur pied d'éventuels projets communs de recherche scientifique.
5. Ce programme constitue également un moyen pour le MELS d'appuyer la politique scientifique du gouvernement du Québec.

## CLIENTÈLE VISÉE

6. Ces bourses s'adressent aux étudiants étrangers et aux chercheurs étrangers issus de tous les secteurs de recherche (santé, sciences humaines et sociales, arts et lettres, sciences naturelles et génie), présélectionnés par un établissement universitaire québécois, par un CCTT, par le Conseil des bourses de Chine ou par l'Université TERI, qui désirent entreprendre ou poursuivre des études ou des activités de recherche au Québec. Il n'y a pas de secteur de recherche privilégié.

## CARACTÉRISTIQUES DES BOURSES

7. Le programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers s'articule en trois volets :
  - Bourses de doctorat en recherche (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W);
  - Bourses de stage postdoctoral (V2, 2B, 2C, 2I, 2M);
  - Bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement (V3, 3B, 3C, 3I, 3M, 3W).

## **Valeur des bourses**

8. En plus de la bourse, le MELS offrira à tous les boursiers du présent programme l'exemption des droits de scolarité majorés applicables aux étudiants étrangers ainsi que la couverture d'assurance maladie offerte par la Régie de l'assurance maladie du Québec. (Consultez le document [Étudier au Québec](#)).

## **Valeur et durée des bourses pour chacun des trois volets :**

9. Bourses de doctorat en recherche (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W) : 25 000 \$ par an. La durée maximale de cette bourse est de trois ans (neuf sessions) avec possibilité de prolongation pouvant aller jusqu'à 12 mois supplémentaires (allocation mensuelle de 1000 \$).
10. Bourses de stage postdoctoral (V2, 2B, 2C, 2I, 2M) : 35 000 \$ pour une année, non renouvelable.
11. Bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement (V3, 3B, 3C, 3I, 3M, 3W) : 3 000 \$ par mois pendant une période maximale de quatre mois.

## **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ, CITOYENNETÉ ET RÉSIDENCE**

### **12. Le candidat :**

- Doit satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité à la date de fermeture du concours, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2010.
- Doit avoir été présélectionné par un établissement universitaire, le réseau Trans-Tech (pour les [CCTT](#)), le Conseil des bourses de Chine ou par l'Université TERI au 24 septembre 2010.
- Ne doit pas avoir déjà obtenu une bourse d'excellence pour étudiants étrangers.
- Ne doit pas être citoyen canadien ou résident permanent du Canada.
- Ne doit pas avoir présenté une demande de résidence permanente en vertu des lois canadiennes de l'immigration.

En plus des conditions mentionnées ci-haut, le candidat doit prendre note des restrictions et préalables administratifs suivants :

### **13. Restriction pour les programmes d'études**

Les programmes de cotutelles ne sont pas admissibles

Les candidats aux bourses Québec-Wallonie doivent avoir étudié préalablement dans un établissement universitaire francophone belge.

## **AU MOMENT DE RECEVOIR LA BOURSE :**

### **Les titulaires d'une bourse de doctorat en recherche (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W) doivent :**

14. Être détenteurs d'un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) émis par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC) et d'un permis de séjour d'étudiant émis par les services consulaires canadiens valide pendant toute la période des études au Québec.

### **Les titulaires d'une bourse de stage postdoctoral (V2, 2B, 2C, 2I, 2M) ou d'une bourse de court court séjour de recherche ou de perfectionnement (V3, 3B, 3C, 3I, 3M, 3W) doivent :**

15. Être détenteurs d'un permis de travail émis par les services consulaires canadiens pendant la durée du séjour au Québec.

## **Période d'admissibilité**

### **Volet des bourses de doctorat en recherche (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W)**

16. Les bourses de doctorat en recherche s'adressent aux étudiants de troisième cycle.
17. La période d'admissibilité correspond aux neuf premières sessions d'études de troisième cycle. Toutes les sessions de doctorat complétées avant l'entrée en vigueur de la bourse (correspondant au premier paiement), qu'elles aient été financées ou non, sont soustraites de la période d'admissibilité.
18. Le candidat admis au doctorat après des études de baccalauréat et celui qui fait un passage accéléré au doctorat sans avoir déposé un mémoire doit se présenter au concours de doctorat (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W) pour obtenir une bourse pendant ses 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années d'études aux cycles supérieurs (entre la 7<sup>e</sup> et la 15<sup>e</sup> session d'études).
19. La durée maximale de la bourse est de trois ans. Il est également possible d'obtenir une prolongation pouvant aller jusqu'à 12 mois.

### **Volet des bourses de stage postdoctoral (V2, 2B, 2C, 2I, 2M)**

20. Les bourses de recherche postdoctorale s'adressent aux chercheurs en formation qui ont obtenu leur doctorat depuis deux ans ou moins à la date de fermeture du concours ou qui auront déposé leur thèse de doctorat au plus tard le 15 janvier 2012.
21. La recherche postdoctorale doit être effectuée dans un autre établissement que celui qui a décerné le doctorat.
22. La période d'admissibilité maximale de cette bourse non renouvelable couvre une période de douze mois.
23. Une bourse de moindre durée peut être accordée si la période demandée est inférieure à douze mois.

### **Volet de court séjour de recherche ou de perfectionnement (V3, 3B, 3C, 3I, 3M, 3W)**

24. Les bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement s'adressent aux étudiants de niveau technique et universitaire (option A) et aux chercheurs ayant complété un doctorat depuis au plus cinq ans à la date de fermeture du concours (option B).
25. Le séjour de recherche ou de perfectionnement doit être effectué dans un autre établissement que celui où l'étudiant est inscrit au moment du dépôt de la demande.
26. La période d'admissibilité maximale de cette bourse non renouvelable couvre une période de quatre mois. Une bourse de moindre durée peut être accordée si la période demandée est inférieure à quatre mois.

### **Mesures d'exception relatives au calcul de la période d'admissibilité**

27. Les règles relatives à la période d'admissibilité ne laissent place à des mesures d'exception que dans des circonstances indépendantes de la volonté des candidats.
28. Les candidates ayant suspendu leurs études en raison d'un congé de maternité et les candidats ayant suspendu leurs études pour un congé parental peuvent demander une prolongation de leur période d'admissibilité pour une période maximale de 12 mois. Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande insuffisamment justifiée.

### **PRÉSÉLECTION DES CANDIDATS**

29. Seuls les candidats présélectionnés par un établissement universitaire québécois, le réseau Trans-Tech (pour les [CCTT](#)), le Conseil des bourses de Chine ou par l'Université TERI au **24 septembre 2010** peuvent participer au présent concours.
30. Les universités québécoises, le réseau Trans-Tech (pour les [CCTT](#)), le Conseil des bourses de Chine et L'Université TERI assument l'entière responsabilité de la présélection des candidats. Vous pouvez consulter le tableau des différentes dates de tombée des concours de présélection des candidats des universités et du réseau Trans-Tech disponible dans le site Web du FQRNT.
31. Les responsables de la présélection des candidats doivent consulter les [Instructions pour la présélection de candidatures au Programme de bourses pour étudiants étrangers](#).
32. [Les responsables de la présélection des candidats des universités ou du Réseau Trans-Tech](#) doivent remplir le formulaire de proposition de candidatures. Ce formulaire est disponible dans l'EXTRANET du FQRNT. Il doit être transmis par voie électronique **au plus tard le 24 septembre 2010 à 16 h**.
33. [Les responsables de la présélection des candidats au Conseil des bourses de Chine et à l'Université TERI](#) doivent remplir un formulaire PDF de proposition de candidatures pour chacun des candidats présélectionnés. Ces formulaires doivent être expédiés au Fonds par courriel au plus tard le **24 septembre 2010 à 16 h** à l'adresse suivante : [pbee@fqnt.gouv.qc.ca](mailto:pbee@fqnt.gouv.qc.ca)

34. Les candidats doivent respecter toutes les conditions d'admissibilité du programme. Une candidature proposée par un établissement universitaire, par le réseau Trans-Tech, par le Conseil des bourses de Chine ou par l'Université TERI peut être déclarée non admissible par le Fonds si les critères d'admissibilité ne sont pas respectés.
35. Un candidat présélectionné au programme général (V1, V2, V3) peut également être présélectionné aux concours de bourses réservées Québec Brésil-Chine-Inde-Mexique-Wallonie. Si plusieurs demandes de bourses sont soumises au présent concours, une seule copie des lettres et des pièces requises doit être expédiée au Fonds par le candidat.

### **Bourses pour tous les pays (V1, V2, V3)**

36. Les établissements universitaires peuvent recommander quatre candidatures par an pour chacun des trois volets de ce concours.
37. Le Réseau Trans-Tech peut recommander quatre candidatures aux bourses d'études postdoctorales (V2) et bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement (V3).
38. Il n'y a pas de quota par pays.

### **Bourses Québec-Brésil (1B, 2B, 3B)**

39. Les établissements universitaires peuvent recommander une candidature par an pour chacun des trois volets de ce concours.
40. Le Réseau Trans-Tech peut recommander une candidature aux bourses d'études postdoctorales (2B) et de court séjour de recherche ou de perfectionnement (3B).

### **Bourses Québec-Chine (1C, 2C, 3C)**

41. Le Conseil des bourses de Chine propose un minimum de 10 candidatures pour chacun des trois volets du concours. Il doit tenir compte à cette fin de la situation linguistique du Québec.

### **Bourses Québec-Inde (1I, 2I, 3I)**

42. Les établissements universitaires peuvent recommander une candidature par an pour chacun des trois volets de ce concours.
43. Le Réseau Trans-Tech peut recommander une candidature aux bourses d'études postdoctorales (2I) et de court séjour de recherche ou de perfectionnement (3I).
44. L'Université TERI sélectionne un boursier doctoral et un boursier postdoctoral.

### **Bourses Québec-Mexique (1M, 2M, 3M)**

45. Les établissements universitaires peuvent recommander deux candidatures par an pour chacun des trois volets de ce concours.
46. Le Réseau Trans-Tech peut recommander deux candidatures aux bourses d'études postdoctorales (2M) et de court séjour de recherche ou de perfectionnement (3M).

### **Bourses Québec-Wallonie (1W, 3W)**

47. Les établissements universitaires peuvent recommander une candidature par an pour chacun des deux volets de ce concours.
48. Le Réseau Trans-Tech peut recommander une candidature à la bourse de court séjour de recherche ou de perfectionnement (3W).

### **PRÉSENTATION DES DEMANDES**

49. Une fois présélectionné, le candidat se voit attribuer un numéro d'identification personnel (NIP) et un mot de passe. Il doit par la suite remplir un formulaire électronique. Les candidats peuvent consulter [Instruction pour la rédaction d'une demande](#)
50. Seuls les formulaires électroniques prévus dans le cadre du concours 2011-2012 ainsi que les autres documents requis sont acceptés. Aucune annexe ou autre document que ceux exigés dans le cadre du concours ne sont transmis au comité d'évaluation.
51. Les formulaires électroniques sont disponibles uniquement dans la zone sécurisée du site Web du FQRNT. Ils doivent être remplis et transmis par voie électronique. La date limite de transmission des formulaires électroniques de demande de bourses est fixée au **1<sup>er</sup> novembre 2010 à minuit** (temps universel coordonné UTC-5 Heure standard de l'Est). Il n'y a pas de mise à jour possible du dossier après la date limite de présentation des demandes.
52. Il n'est pas nécessaire de joindre une copie imprimée de votre formulaire de demande avec les pièces à expédier au Fonds. Il est cependant suggéré d'en conserver une copie pour vos dossiers.
53. Le formulaire peut être rédigé en français ou en anglais. Le candidat qui rédige sa demande en anglais doit fournir une version française du titre de son projet.
54. **IMPORTANT : Un dossier ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation à la date limite de présentation des demandes est déclaré non admissible par le FQRNT.**

## **Lettre de recommandation et lettre d'acceptation**

55. Les formulaires de lettres de recommandation sont disponibles dans le site Web du Fonds.
- Pour les répondants du Québec, il est fortement suggéré d'utiliser la lettre accessible dans le dossier électronique personnel du chercheur. Cette lettre peut être transmise au Fonds par voie électronique.
  - Les répondants étrangers peuvent utiliser la lettre de format PDF dynamique et la remettre au candidat dans une enveloppe cachetée ou la poster directement au Fonds.
56. Les candidats à la bourse d'études postdoctorales et à la bourse de court séjour de recherche et de perfectionnement doivent également fournir une lettre d'acceptation de leur superviseur de stage. Celle-ci est également disponible dans le site Web du Fonds. Le superviseur qui rédige la lettre d'acceptation ne peut pas compléter une lettre de recommandation.

### **Pièces requises :**

57. Tout document soumis dans une langue autre que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction.
58. Pièces requises pour tous les volets du programme (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W // V2, 2B, 2C, 2I, 2M // V3, 3B, 3C, 3I, 3M, 3W) :
- Une photocopie de la page d'identification d'un passeport valide du pays d'origine du candidat ou de tout document officiel permettant d'établir la citoyenneté du candidat;
  - Les relevés de notes pour toutes les études universitaires effectuées, complétées ou non (certificat, diplôme, baccalauréat, maîtrise, doctorat, etc.). Dans le cas où des équivalences ont été accordées pour des cours suivis dans d'autres établissements ou dans des programmes antérieurs, les relevés de notes de ces derniers doivent être joints au dossier. Dans le cas des relevés de notes obtenus en dehors du continent nord-américain, le candidat doit joindre une lettre expliquant le système de notation en vigueur dans l'établissement concerné;
  - Les deux lettres de recommandation complétées par les répondants;
  - Les accusés de réception de l'éditeur pour tous les articles soumis et les notifications de l'éditeur pour les articles acceptés pour publication (les accusés de réception pour les articles publiés ne sont pas transmis au comité);
  - Une copie des lettres d'annonce ou des attestations d'octroi de toutes les bourses obtenues;
  - L'avis de dépôt (disponible dans votre dossier Web une fois le formulaire électronique transmis).

59. **Pièces supplémentaires : Volet des bourses de doctorat en recherche (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W)**

Le cas échéant, une attestation du bureau du registraire déterminant les sessions effectuées à temps partiel ou sans inscription;

Le cas échéant, une attestation officielle de suspension d'inscription et, au besoin, un certificat médical indiquant la durée et la raison de cette suspension.

60. **Pièces supplémentaires : Volet des bourses de stage postdoctoral (V2, 2B, 2C, 2I, 2M)**

Une photocopie du diplôme de doctorat (ou une attestation du premier dépôt de thèse). À défaut de présenter ces pièces, vous devez fournir une copie certifiée du relevé de notes doctoral;

La lettre d'acceptation du superviseur de recherche.

61. **Pièce supplémentaire : Volet des bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement (V3, 3B, 3C, 3I, 3M, 3W)**

La lettre d'acceptation du superviseur de recherche.

62. Procédure de dépôt des pièces requises Le candidat doit faire parvenir le dossier complet directement au Fonds à la date limite du concours, **soit le 1<sup>er</sup> novembre 2010**, par la poste (le sceau postal faisant foi de la date de dépôt des documents) ou par courriel [pbeee@fqrnt.gouv.qc.ca](mailto:pbeee@fqrnt.gouv.qc.ca)

63. Dans l'impossibilité de déposer une ou des pièce(s) requise(s) dans les délais prescrits, le candidat doit joindre à son dossier une justification écrite pour chacun des documents manquants. Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande de délai insuffisamment justifiée.

**Accusé de réception**

64. Les candidats sont avisés par courriel de la réception de leur demande et de leur admissibilité au programme en décembre.

## ÉVALUATION DES DEMANDES

### Critères d'évaluation

65. Les demandes sont évaluées selon les critères et la pondération qui suivent :

Critères	Doctorat	Postdoctorat	Séjour de recherche
L'excellence du dossier universitaire	6 points	4 points	6 points
L'aptitude à la recherche et l'expérience pertinente en recherche	8 points	6 points	6 points
La qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche et du milieu de recherche proposé	6 points	10 points	8 points
<b>TOTAL</b>	<b>20 points</b>	<b>20 points</b>	<b>20 points</b>

#### L'excellence du dossier universitaire

66. Les indicateurs utilisés sont :

- La moyenne cumulative obtenue;
- La progression des études;
- La durée des études
- Prix et distinctions.

#### L'aptitude à la recherche et s'il y a lieu, l'expérience pertinente en recherche

67. Les indicateurs utilisés sont :

- La justification de la demande;
- L'expérience et les réalisations du candidat ;
- L'aptitude au leadership ;
- Les lettres d'évaluation des répondants ;
- La présentation générale du dossier.

#### La qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche et du milieu de recherche proposé

68. Les indicateurs utilisés sont :

- La qualité du milieu d'encadrement;
- La clarté des objectifs scientifiques ;
- La pertinence de la méthodologie par rapport aux objectifs poursuivis ;
- L'originalité du projet ;
- La contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine concerné ;
- L'adéquation entre le projet proposé et le domaine de recherche du directeur ou du superviseur.

## **Procédure d'évaluation**

### **Le rôle du Fonds**

69. Le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies administre le Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers pour le compte du MELS.

### **Le rôle des comités d'évaluation multidisciplinaires**

70. Les demandes admissibles sont soumises à des comités d'évaluation multidisciplinaires composés de quatre membres représentant les quatre grands secteurs de recherche : santé, sciences humaines et sociales, arts et lettres, sciences naturelles et génie.
71. Les comités d'évaluation comparent les candidatures en fonction des critères d'évaluation en vigueur et classent au mérite les demandes admissibles.

### **Le rôle du responsable de programmes**

72. Le responsable de programmes du Fonds prépare l'appel à candidatures annuel et constitue le comité d'évaluation. Il assure également le suivi de la correspondance avec les candidats, les boursiers et les responsables concernés dans les universités québécoises. Il a en outre le mandat de veiller à ce que les membres du comité respectent les critères d'évaluation en vigueur dans le programme ainsi que les règles d'éthique en usage.

### **Le rôle du MELS**

73. Le MELS détermine les orientations et verse la subvention nécessaire au financement du programme. Il est dépositaire du bilan annuel du programme préparé par le Fonds.

## **ATTRIBUTION DES BOURSES ET ANNONCE DES RÉSULTATS**

### **Attribution des bourses**

74. Les bourses sont offertes par voie de concours, sur la base de l'excellence des dossiers.
75. Les boursiers sont sélectionnés par des comités d'évaluation multidisciplinaires formés de professeurs-chercheurs.
76. L'offre de bourses s'effectue en fonction du budget disponible.

### **Annonce des résultats**

77. Les résultats sont annoncés par voie électronique à la fin mars. Chaque candidat est alors informé du classement de son dossier dans sa lettre d'annonce.

78. Il est formellement interdit de communiquer avec les membres des comités qui sont assujettis aux règles de confidentialité.
79. **LES RÉSULTATS SONT FINAUX ET SANS APPEL. IL N'EXISTE PAS DE PROCÉDURE DE RÉVISION.**

## **RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE**

80. Les boursiers doivent se conformer à toutes les règles d'utilisation de la bourse décrites de manière détaillée dans le guide du boursier.
81. Au moment de recevoir ses versements, le boursier doit se consacrer à temps complet à la réalisation du projet d'études, de recherche ou de perfectionnement pour lequel il a obtenu une bourse.
82. Les bourses sont attribuées pour la durée de la période d'admissibilité, sous réserve de la présentation de rapports d'étape jugés satisfaisants pour chaque année complète de financement pour la bourse de doctorat (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W) et au milieu de la période de financement dans le cas des bourses d'études postdoctorales (V2, 2B, 2C, 2I, 2M).

### **Période de mise en vigueur des bourses**

83. La période de mise en vigueur des bourses est comprise entre le **1<sup>er</sup> mai 2011 et le 15 janvier 2012.**
84. Sauf exception, les bourses ne sont pas transférables d'une année à l'autre. Il n'est donc pas possible de reporter la mise en vigueur de la bourse **après le 15 janvier 2012.**
85. Les bourses de doctorat (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W) ne sont pas rétroactives et les sessions effectuées **avant l'été 2011** ne peuvent être financées.

### **Lieu d'utilisation de la bourse**

86. Les boursiers de ce programme doivent fréquenter un établissement universitaire québécois ou un Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) et poursuivre leurs études ou activités de recherche au Québec.
87. Les programmes de cotutelle ne sont pas admissibles.

### **Règle de cumul**

#### **Le cumul de bourses n'est pas permis avec :**

88. Les bourses attribuées par des ministères, des agences gouvernementales ou encore par des organismes subventionnaires des gouvernements canadien et québécois.

### **Le cumul de la bourse est permis avec :**

89. Les bourses provenant du secteur privé, du gouvernement du pays d'origine du boursier, ainsi que les bourses des universités.

### **Rémunération**

90. Sauf dans le cas des exceptions relatives au travail rémunéré décrites dans le guide du boursier, le boursier peut accepter un travail ne représentant pas plus de 150 heures par session, à la condition que son directeur de travaux ne s'y oppose pas et que ces activités n'entravent pas la bonne marche de son programme de recherche.
91. Le salaire que reçoit un étudiant de son directeur d'études pour travailler uniquement à son projet de recherche est considéré comme une bourse dont le cumul est permis.

### **RESPONSABILITÉ DU FONDS ET DU MELS**

92. Le Fonds n'est pas responsable d'aucuns dommage direct ou indirect, résultant du traitement qu'il effectue, de toute demande de bourse, de subvention ou autre et, sans limiter la généralité de ce qui précède, n'est responsable d'aucuns dommage direct ou indirect, découlant de la divulgation non autorisée par le Fonds de renseignements faisant partie du dossier d'un candidat. En effet, malgré toutes les précautions prises par le Fonds afin de préserver le caractère confidentiel d'informations qui doivent le demeurer, il peut arriver qu'en certains pays où l'information est communiquée, elle ne puisse bénéficier des procédés de protection tels que les procédés de cryptographie asymétrique, de chiffrement ou autres.

### **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

93. Le Fonds est assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Aussi, les données exigées sont recueillies, utilisées et conservées conformément aux dispositions de cette loi.
94. Le demandeur peut s'adresser au responsable de la Loi sur l'accès pour obtenir des informations sur les procédures d'accès, la protection des renseignements personnels et les droits de recours prévus par cette loi.

Responsable de la Loi sur l'accès du FQRNT :

France Busque

Adjointe au président-directeur général

Courriel : [france.busque@fqrnt.gouv.qc.ca](mailto:france.busque@fqrnt.gouv.qc.ca)

## CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

95. Le MELS se réserve le droit de modifier, sans préavis, la valeur des bourses et les règles des programmes décrites dans le présent document.

L'octroi des bourses et le respect des engagements financiers par le Fonds sont conditionnels au versement de la subvention nécessaire au financement du programme par le MELS.

## POUR INFORMATION

Responsable de programmes :	Philippe-Edwin Bélanger
Téléphone :	418 643-3459
Pour les candidats de l'extérieur de la région de la Capitale-Nationale :	1 888 653-6512, poste 3459
Télécopieur :	418 643-1451
Courriel :	<a href="mailto:pbeee@fqrnt.gouv.qc.ca">pbeee@fqrnt.gouv.qc.ca</a>

Les bureaux du Fonds sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (Temps universel coordonné UTC-5 / Heure standard de l'Est). Prenez note que le Fonds n'accepte pas les appels téléphoniques à frais virés.

Les candidats qui communiquent par courriel doivent fournir un numéro de téléphone où il est possible de les joindre. La priorité est accordée aux demandes d'informations transmises par courriel.

Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies  
Programmes de bourses  
140, Grande Allée Est  
4<sup>e</sup> étage, Bureau 450  
Québec (Québec) G1R 5M8